



Fiche technique

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES RECENSEMENT DES EFFECTIFS

Références :

- article R.262-9 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)
- articles R.211-172 à R.211-174 du CGFP

Le recensement des effectifs, au sein de chaque collectivité, doit permettre de déterminer la future composition des Commissions Administratives Paritaires placées près le Centre de Gestion.

En effet, la compilation du nombre d'agents recensés dans chaque catégorie hiérarchique, dans l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, déterminera le nombre de représentants du personnel titulaires appelés à siéger dans ces commissions ainsi que la répartition femmes/hommes.

Les effectifs recensés doivent tenir compte de la situation de l'agent à la date du **1^{er} janvier 2026** et sont appréciés au regard de la qualité d'électeur (*art R.211-172, R.211-173 et R.211-174 du CGFP*).

Chaque CAP comprend un nombre égal :

- ✓ De représentants du personnel dont le nombre est fixé par rapport à l'effectif de fonctionnaires dans chaque catégorie hiérarchique ;
- ✓ De représentants des collectivités territoriales.

Sont recensés dans les effectifs

Les fonctionnaires **titulaires** à temps complet ou à temps non complet en position :

- **d'activité**,
- **de détachement**,
- **de congé parental**.

Ne sont pas recensés dans les effectifs

- ✓ Les fonctionnaires titulaires placés en **disponibilité** ou admis au bénéfice d'un **congé spécial** ;
- ✓ Les fonctionnaires titulaires **exclus** de leurs fonctions à la date du 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle les élections sont organisées (*1^{er} janvier 2026*) ;
- ✓ Les **agents contractuels** de droit public (CDD, CDI) y compris les contrats de projet, les agents recrutés sur des contrats de droit privé (CAE, PACTE, emploi d'avenir ou apprentissage), les vacataires employés tout au long de l'année ;
- ✓ Les **collaborateurs de cabinet** ;
- ✓ Les fonctionnaires **stagiaires non titularisés** à la date du 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle les élections sont organisées (*1^{er} janvier 2026*).

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIZON - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30

cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Les cas particuliers

- ✓ Les fonctionnaires titulaires **mis à disposition** sont recensés par leur **collectivité d'origine** ;
- ✓ Les fonctionnaires **titulaires en détachement** sont recensés à la fois au sein de leur **collectivité d'origine** et de leur **collectivité d'accueil** si les collectivités relèvent de commissions administratives paritaires différentes.
En revanche, si la même commission est compétente, **seule la collectivité d'accueil** procède au recensement de l'agent ;
- ✓ Les fonctionnaires **détachés pour stage** sont recensés dans la catégorie hiérarchique de leur **grade d'origine** ;
- ✓ Les fonctionnaires maintenus en **surnombre** sont recensés par **la collectivité les ayant placés** dans cette situation ;
- ✓ Les fonctionnaires titulaires **d'emplois spécifiques** sont recensés dans la catégorie hiérarchique qui correspond à **l'emploi dans lequel ils sont classés conformément à leur indice brut terminal** ;
- ✓ Les fonctionnaires titulaires **intercommunaux** (*appartenant à plusieurs collectivités et titulaires du même grade*) et les fonctionnaires titulaires **pluricommunaux** (*appartenant à plusieurs collectivités et titulaires d'un grade différent*) sont recensés au titre de **chacune des collectivités lorsque ces dernières relèvent de CAP de catégories hiérarchiques différentes.**
Pour le cas des agents **intercommunaux relevant de CAP identiques**, les agents concernés sont recensés par la collectivité où leur **quotité hebdomadaire de travail est la plus importante** (*en cas de durée identique, par la collectivité où ils ont le plus d'ancienneté*) ;
- ✓ Les fonctionnaires **pluricommunaux** (*appartenant à plusieurs collectivités et titulaires d'un grade de catégorie hiérarchique différente*) sont recensés au titre de **chacune des CAP** correspondant à leur catégorie hiérarchique ;
- ✓ Les fonctionnaires **polyvalents** (*appartenant à la même collectivité et titulaires de grades différents*) sont recensés au titre de **chacune des CAP** correspondant à leur catégorie hiérarchique ;
- ✓ Les fonctionnaires détachés sur un **emploi fonctionnel** dans une autre collectivité sont recensés dans la **collectivité d'accueil si les deux collectivités relèvent d'une même CAP.**
Si les deux collectivités ne relèvent pas de la même CAP, ils sont recensés par la **collectivité d'accueil et la collectivité d'origine.**